

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

**Présents** : Patrick PETORIN, Alain GUILBOT, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, BOIZUMEAU Karine, RICHARD Sandrine, RAYMOND Christian, FREJOU Julien, TALON Pascal

**excusé (e)** : LIMOGES Nicolas

**Absent** : FOUET Victor

**Secrétaire de séance** : RICHARD Sandrine

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance. Le précédent compte-rendu du 13 juin est adopté. Madame RICHARD Sandrine Est nommé secrétaire de séance.

### 1- Déviation

Entre le 25 juillet et le 5 août avec possibilité de report jusqu'au 12 août, une déviation sera mise en place sur la RD748, Champdeniers.

### 2- Convention argent de poche

La convention argent poche a été signé. Monsieur BOIZUMEAU Axel a commencé son contrat le 11 juillet, ses horaires en journée sont 8h00-11h00 avec 30 min de pause.

les tâches qu'il sera amené à faire sur la commune, les espaces verts, la peinture, service technique, il est sous la responsabilité de Monsieur ALBERT Geoffrey l'agent technique.

### 3- Autorisation prêt matériel

Suite au cambriolage du local technique la commune est amené à racheter tout le matériel nécessaire, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de contacter différente banque pour effectuer un prêt, ce montant demander servirait également à l'achat d'un camion benne.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

#### 4- Réforme publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que la gestion du site internet de la commune n'est pas effectuée par le service administratif de la commune et qu'il semble difficile techniquement d'engager une publication sous forme électronique de tous les documents concernés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la publicité par l'affichage à l'accueil de la mairie pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

#### 5- Sauvegarde des données

Nous avons rencontré deux entreprises pour la sauvegarde des données.

KOESIO : nous propose la sauvegarde des données ainsi que la dématérialisation.

Le tarif : 800€ pour l'installation du logiciel plus 90.00€/ mois

REX-ROTARY : nous propose la sauvegarde des données

Le tarif : 98.00€ HT soit 117.60€

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité pour REX-ROTARY

#### 6- 13 juillet

Après clôture des inscriptions 113 adultes et 7 enfants

Montage des tivolis le mardi 12 juillet à 15h00

A ce jour aucun arrêté préfectoral interdisant les feux d'artifices

#### 7- Questions diverses

Le pont : nous avons appelé le bureau d'étude car pas de nouvelles de leur part, le devis signé avait été envoyé le 31 mai 2022, le mail s'était perdu, ils vont commencer l'étude. Un dossier de subvention pourra être demandé en 2023.

Foot : ils ont pour projet de faire des matchs le samedi soir sur le stade de Pamplie, l'éclairage est à revoir, nous sommes en attente du devis.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-une heure et quarante-sept minutes, et ont signé au registre les membres présents.

*Le Président*

Mr PÉTORIN

*Le secrétaire*

Mme RICHARD

Prochaine réunion le : **Lundi 29 août 2022**